



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE

CABINET
Service de la Sécurité Civile

Réf : N° *HC/CAB/SSC*
Affaire suivie par :

Nouméa, le 18 août 2006

LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALEDONIE

à

MONSIEUR LE DIRECTEUR DES RESSOURCES
NATURELLES

DE MÉTIERS	ARRIVÉE LE	18 AOUT 2006								
DU PS	IN	<i>S95</i>								
Direction des Ressources Naturelles		T	U	EA	SIU	BPA	HA	ENV	PET	Autre
AFFECTÉ										
COPIE										
OBSERVATIONS										

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement. Dossier relatif à la plate forme de transit, regroupement et pré-traitement de déchets spéciaux.

REF : lettre n° 6034 –2 –2727/DRN/BIC

arrêté n° 663 –2006/PS du 19 juillet 2006, portant ouverture de l'enquête publique

P.J. : 1 dossier en retour

Certificat de conformité de l'installateur d'hydrant

Certificat du gestionnaire du réseau

Par correspondance rappelée en référence, vous m'avez transmis pour avis la demande d'autorisation de créer et d'exploiter une plate forme de transit, de regroupement et de pré-traitement de déchets spéciaux par la société SOCADIS, sur la commune de Nouméa.

1. Présentation de l'établissement

L'étude concerne

1.1. Accessibilité

Les bâtiments projetés sont accessibles au moyen d'une voie de desserte d'une largeur de moins de 5 m et d'une longueur moins de 32 m.

1.2. Défense incendie

1.2.1. Défense incendie extérieure

La défense incendie extérieure n'est actuellement pas assurée car le premier hydrant existant est trop éloigné du projet (distance supérieure à 200 m) :

Nature du point d'eau - Numéro	Adresse	Distance du projet
1 poteau incendie	rue des fr. Terrassson	300 m

1.2.2. Défense incendie intérieure

Elle est assurée par

Localisation	Equipement de protection incendie
Bureaux	1 extincteur 6 kg poudre ABC ou 1 extincteur 6 L d'eau.
Zone de stockage déchets inflammables	2 extincteurs de 9 kg poudre ABC et 1 RIA DN 40 hydromousse
Zone de stockage déchets et aire de réception	1 extincteur de 9 kg poudre ABC
Mezzanine	extincteur de 9 kg poudre ABC
Zone de régénération des solvants	extincteur de 9 kg poudre ABC ou BC

2. Réglementation

Ce projet devra respecter la réglementation en vigueur et notamment :

- le Code de la Construction et de l'Habitation,
- les décrets n° 92 332 et 92 333 du 31 mars 1992 du Code du Travail,
- le Code de l'Environnement, titre 1^{er} du livre 5, relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

3. Avis

J'émets un avis favorable sous réserve du respect :

- de la réglementation détaillée dans le paragraphe 2;
- des mesures de prévention et les consignes générales et permanentes exposées dans le dossier, notamment celles prescrites dans la partie IV, paragraphe 2.3;
- des prescriptions suivantes :

3.1. Mesures liées à l'accessibilité et à la défense incendie

3.1.1. Accessibilité

Entretenir et maintenir libre en permanence la rampe d'accès et la zone de manoeuvre.

3.1.2. Défense incendie

Planter une bouche ou poteau d'incendie de 100 mm conforme aux normes NF S 61 211 ou NF S 61 213 et NF S 62 200 à moins de 200 mètres du site. Le débit minimal exigé lors de l'utilisation du poteau d'incendie devra être supérieur ou égal à 60 m³/h sous une pression dynamique de 1 bar.

Se rapprocher du gestionnaire du réseau pour s'assurer de la faisabilité en matière de respect des débits et pressions.

Retourner à mes services et à l'adresse suivante, l'attestation de conformité jointe en annexe, dûment remplie par l'installateur, 15 jours avant le récolement des travaux :

Service de la Sécurité Civile
1, avenue du Maréchal Foch
BP C5 NOUMEA CEDEX

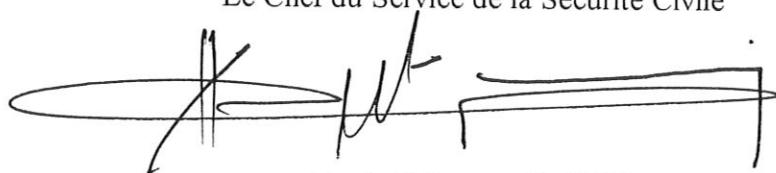
Si l'implantation d'un poteau de 100 mm s'avère être impossible à réaliser, planter une réserve d'eau de 120 m³ qui respectera les caractéristiques énoncées dans la fiche annexée.

L'emplacement du (ou des) points d'eau est à définir avec le chef du centre d'incendie et de secours de Nouméa.

3.2. Remarques complémentaires

Les dispositifs d'arrêt d'urgence de type "coup de poing" concernant les réseaux d'énergie devront être visibles et facilement accessibles par les équipes de secours.

Pour le Haut-Commissaire de la République
en Nouvelle-Calédonie et par délégation
Le Chef du Service de la Sécurité Civile



Atonio Falemana ILALIO

ATTESTATION DE CONFORMITE

Je soussigné,
installateur des hydrants assurant la défense incendie de
(PC n°),
commune de
certifie sur l'honneur, qu'après mesures effectuées le
ces derniers sont conformes à la norme NF S 61.211 ou NF S 61.213 et
implantés conformément à la norme NF S 62.200.

HYDRANT	EMPLACEMENT	Débit (m ³ /h)	Pression dynamique (bar)

Fait à le
Pour servir ce que de droit
(Cachet et signature)

A retourner, 15 jours avant le récolelement des travaux, à:

Service de la Sécurité Civile

1, avenue du Maréchal Foch

BP C5 NOUMEA CEDEX

Téléphone : 00.687.26.63.12 – Télécopie : 00.687.26.63.18

ATTESTATION DU GESTIONNAIRE DU RESEAU

Je soussigné,
service gestionnaire du réseau d'eau pour la commune de
certifie que les hydrants, ci-après :

HYDRANT Nature , N°	EMPLACEMENT	DEBIT en m3/h	PRESSION dynamique en bars

sont conformes aux normes NFS 61213 et NFS 62200, notamment au titre du débit et de la pression nominale (60 m³/h sous un bar) en cas d'utilisation simultanée.

Ils pourront fournir un débit total de **1000 m³/h** pendant deux heures.

Fait à , le

Pour servir ce que de droit.

(cachet et signature)

A retourner à :

Service de la Sécurité Civile

1, avenue du Maréchal Foch

BP C5 NOUMEA CEDEX

Téléphone : 00.687.26.63.12 – Télécopie : 00.687.26.63.18

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES
ET DE L'ENERGIE
DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

Service de l'industrie

N°CS07-3160-SI-171 DIMENC

Nouméa, le

23 JAN. 2007

Dossier n° ICPE-778

Monsieur le gérant,

La Direction des Ressources Naturelles de la province Sud a soumis à l'avis du Haut-Commissaire votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, une plate forme de transit, de regroupement et de prétraitement de déchets industriels spéciaux .

Par courrier du 18 août 2006 que je vous prie de trouver en pièce jointe, le service de la sécurité civile du Haut-Commissaire a formulé un certain nombre de remarques portant notamment sur l'accessibilité et la défense incendie intérieure à l'établissement.

Je vous prie de bien vouloir en prendre acte et de me fournir vos éléments de réponse, afin de finaliser l'instruction de votre demande.

De plus, je vous informe que Monsieur le commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique relative à votre demande d'autorisation d'exploiter recommande « la mise en place d'un système d'alerte propre à prévenir les populations voisines en cas de survenue d'un accident sur la plate-forme, susceptible de mettre ces dernières en danger, et l'information des établissements et habitants voisins sur la conduite à tenir dans le cas où l'alerte serait déclenchée ».

Afin d'intégrer les prescriptions adéquates au projet d'arrêté d'autorisation que je suis susceptible de proposer à Monsieur le Président de l'assemblée de la province Sud, je vous demande de m'indiquer quels sont les moyens que vous envisagez de mettre en place afin de satisfaire à la recommandation de Monsieur le commissaire enquêteur.

Je vous prie d'agréer, le gérant, l'expression de ma parfaite considération.

Le chef du service Industrie

Gilles RIO

**MONSIEUR LE GERANT
SOCIETE SOCADIS
BP 2368
98 846 NOUMEA CEDEX**

Copie : DENV - BIC - BP 3718 - 98846 Nouméa cédex
P.J. : 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PROVINCE SUD
NOUVELLE-CALEDONIE

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES
ET DE L'ENERGIE
DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

Service de l'industrie

N°CS07-3160-SI- 170 DIMENC

Nouméa, le

23 JAN. 2007

Dossier n° ICPE-778

Monsieur le Haut-Commissaire,

La Direction des Ressources Naturelles de la province Sud m'a soumis pour avis un dossier de demande d'autorisation d'exploiter, au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, une plate forme de transit, de regroupement et de prétraitement de déchets industriels spéciaux pour le compte de la société **SOCADIS**.

Par courrier du 18 août 2006 référencé 488/HC/CAB/SSC, vous avez formulé un certain nombre de remarques portant notamment sur l'accessibilité et la défense incendie intérieure à l'établissement. Certaines de ces dernières ont également été formulées par la mairie de Nouméa et ont été transmises au pétitionnaire par le commissaire enquêteur. Ce dernier a apporté des réponses aux observations relatives à la sécurité incendie, par lettre du 28 novembre 2006 que je vous prie de bien vouloir trouver en annexe.

Afin de pouvoir proposer les prescriptions adéquates au président de l'assemblée de la province Sud, je souhaiterais connaître votre sentiment sur les réponses apportées par le pétitionnaire. Dans le cas de persistance de lacunes dans les moyens de protection incendie proposés par le demandeur, j'envisage d'organiser une réunion afin d'en discuter avec celui-ci.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Haut-Commissaire, l'expression de ma parfaite considération.

Le chef du service Industrie



Gilles RIO

**MONSIEUR LE HAUT-COMMISSAIRE
SERVICE DE LA SECURITE CIVILE**

**BP C5
98 8849 NOUMEA Cédex**

*Copie : DENV - BIC - BP 3718 - 98846 Nouméa cédex
P.J. : 1*

Nouméa le, 28 novembre 2006

Dossier suivi par :

Jeanie FORNO

j.forno@socadis.nc

A l'attention de M. T. CHAVEROT
Commissaire - enquêteur
BP 1865
98845 Nouméa cedex

Réf. : 938JF

Objet : Réponses aux observations émises par Monsieur Le Maire de Nouméa lors de l'enquête publique de la société SOCADIS

Monsieur,

Suite à l'enquête publique d'une durée de quinze (15) jours à compter du 18 octobre 2006 relative à la demande d'autorisation d'exploiter une plate forme de transit, de regroupement et de prétraitement de déchets industriels spéciaux sur le lot n°2 du lotissement de Numbo, un courrier de Monsieur Le Maire de Nouméa en date du 31 octobre 2006 nous a été adressé. Veuillez trouver ci-dessous nos réponses à ses observations.

Concernant les règles d'urbanisme :

« A ce jour, le dossier de permis de construire ne compte ni la déclaration d'ouverture de chantier ni la déclaration d'achèvement de travaux. L'avancement du chantier n'est donc pas connue »

En effet, nous ne voulions pas débuter l'extension du dock existant tant que l'enquête publique n'avait pas eu lieu. Il nous paraissait inutile de construire des bâtiments dans le cas où le retour d'enquête publique ne serait pas favorable à la création de notre activité.

Concernant la sécurité incendie :

« Pour une meilleure accessibilité en eau, il est impératif de prescrire la pose d'un hydrant (PI) de 100/2x70 aux normes NFS 61-213 et NFS 62-200, qui sera judicieusement implanté dans un rayon de 100 mètres afin de garantir une meilleure défense. »

Comme le stipule la partie « Étude de Danger » du dossier d'Installation Classée pour la Protection de l'environnement, les moyens de protection incendie ont été

dimensionnés selon l'application de l'article 12 de l'instruction ministérielle du 9 novembre 1989 (réglementation métropolitaine).

L'agent extincteur retenu est un produit moussant obtenu par mélange d'eau et d'émulseur liquide à base de composants protéiniques ou synthétiques, qui mélangé à l'eau et après incorporation d'air produit une mousse extinctrice isolant la surface du foyer. L'émulseur choisi est du type fluorosynthétique filmogène polyvalent, conforme aux normes AFNOR.

L'intérêt de cet émulseur est qu'il s'applique pour tous les feux de liquides inflammables (hydrocarbures, solvants polaires).

Le paragraphe 12.4.6 de l'étude de danger explique la stratégie d'intervention basée sur une attaque immédiate et manuelle du sinistre sans attendre l'arrivée des secours extérieurs à l'aide :

- De l'utilisation d'un RIA (DN 40) hydromousse,
- D'une réserve de liquide émulseur de 330 L stockée dans une unité à vessie connectée en permanence au réseau incendie,
- De l'utilisation d'un extincteur ABC 50 kg sur roues et d'un extincteur ABC de 9 kg situés à proximité du stockage de déchets inflammables.

De plus, deux réserves de sable meuble et sec de 100L seront disposées à proximité du régénérateur de solvant et du stockage de liquide inflammable.

Le RIA sera lui implanté en dehors des distances d'isolement (8 m en zone habitation et 11 m en zone ERP) et sera facilement accessible en cas de sinistre.

Concernant votre souhait d'installer un hydrant (PI) dans un rayon de 100m, il est à spécifier ici que la surface totale du lot où est implantée SOCADIS mesure 72 m de long pour une largeur de 32 m. Par conséquent ce poste incendie serait situé sur le réseau municipal. Il va de soi qu'une telle installation est à la charge de la municipalité.

En espérant que ces informations complémentaires répondent aux remarques soulevées par Monsieur le Maire de Nouméa.

Je vous prie d'agréer Monsieur, nos sincères salutations.



3, rue de Saint Antoine, Numb
B.P. 17 355 - 98 862 Nouméa Cedex
Tél: (687) 27 03 08 | Fax: (687) 27 70 87
SG # 10319 06711 4015600101617 | RIB# 438161,001



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE

CABINET
Service de la Sécurité Civile

Réf : N° **D.51/HC/CAB/SSC/2007**
Affaire suivie par :

Nouméa, le 29 janvier 2007

**Le Chef
du Service de la Sécurité Civile**

à

**Monsieur le Chef
du Service Industrie**

**Direction de l'Industrie, des Mines et de
l'Energie de la Nouvelle-Calédonie
BP 465 – 98845 Nouméa cedex**

OBJET : demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement. Dossier relatif à la plate forme de transit, regroupement et pré-traitement de déchets spéciaux de la Société SOCADIS. Dossier ICPE n° 778.

REF : lettre n° CS 07-3160-SI 170 DIMENC du 23 janvier 2007

Par correspondance rappelée en référence, vous m'avez transmis pour avis les réponses apportées par le pétionnaire aux remarques émises par le Service de la Sécurité Civile sur la sécurité incendie de l'exploitation citée en objet.

Les réponses apportées à la défense incendie donne satisfaction au point de vue hydraulique. La Sécurité Civile rend un avis favorable sur ce dossier sous réserve de la pose effective d'un poteau ou d'une bouche incendie dans un rayon de 100 mètres de l'exploitation.

Le Chef de Service de la Sécurité Civile,